



VILLE DE HUNTINGDON

Province de Québec

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le jeudi 6 juillet 2026 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no. 512 suivantes.

Dérogation mineure No 2026-12

SITE: 12, carré Morrison

LOT: 6 341 687

PROJET : Construction d'une habitation multifamiliale (h4) de 12 logements

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser, sur un emplacement d'angle, l'implantation de trois (3) contenants sanitaires (conteneurs semi-enfouis) dans la cour avant secondaire malgré que la réglementation stipule que les contenants sanitaires (conteneurs semi-enfouis) sont spécifiquement prohibés dans les cours avant. – Article 6.2.1 du règlement de zonage 512;

Dérogation mineure No 2026-13

SITE: 68, rue F.-Cleyne

LOT : 6 623 409

PROJET : Construction d'une habitation unifamiliale isolée (h1-1) avec garage attenant et garage isolé avec abri d'auto attenant.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que la somme des superficies des deux (2) bâtiments accessoires projetés (garage attenant + garage isolé avec abri d'auto attenant) soit de 211.68 m² au lieu d'une superficie maximale de 10% de la superficie de l'emplacement, soit 203.37 m². - Article 8.1.3 du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser que les murs du garage isolé avec abri d'auto attenant soient d'une hauteur de 3.18 m au lieu du maximum prescrit de 3 m - Article 8.2.2.1 du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser que la superficie du garage isolé avec abri d'auto attenant soit d'une superficie de 116.99 m² au lieu de la superficie maximale de 60 m². - Article 8.2.2.1 du règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2026-14

SITE: 6, rue du Bicentenaire

LOT: 6 623 404

PROJET : Construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur le lot 6 623 404

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser une construction de 3 étages au lieu de 2 étages maximum et une hauteur du bâtiment de 13 m au lieu de 10 m maximum. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser que la marge avant principale soit de 2.50 m et la marge avant secondaire soit de 2.59 m au lieu du minimum prescrit de 7.5 m. - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;

- D'autoriser que le ratio de cases de stationnement soit de 1.4 case par logement au lieu de 1.5 case, soit 17 cases de stationnement au lieu de 18 cases - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage 512 ;

Dérogation mineure No 2026-16

SITE: 89, rue Girard

LOT : 6 729 500

PROJET : Implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé)

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que le garage isolé projeté soit situé à une distance de 0.82m du bâtiment principal au lieu de la norme prescrite de 3m - Article 8.2.2.1 du règlement de zonage 512 ;

Dérogation mineure No 2026-17

SITE: 31, boulevard Baird

LOT: 5 336 373

PROJET : Convertir un usage habitation unifamiliale isolée (h1-1) en usage habitation bi-génération (h8).

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que le second logement soit situé au sous-sol, malgré que l'article 4.1.8 du règlement de zonage 512 stipule qu'il doit occuper le rez-de-chaussée ou le 2e étage;
- D'autoriser que le second logement occupe 100% de la superficie d'implantation au sol de l'habitation, malgré que l'article 4.1.8 du règlement de zonage 512 stipule qu'il ne peut occuper plus de 40% ;
- D'autoriser que le second logement possède une superficie de 121.61 m², malgré que l'article 4.1.8 du règlement 512 stipule qu'il doit posséder une superficie maximale de 70 m².

Dérogation mineure No 2026-19

SITE: 33, carré Morrison

LOT: 3 229 660

PROJET : Implantation d'un bâtiment accessoire (remise).

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que la remise projetée soit d'une superficie de 21.60m², malgré que l'article 8.4 du règlement de zonage 512 stipule que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment accessoire (remise) soit de 18,50 m².

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Donné à Huntingdon, ce 19^e jour de juin 2026

Claudine Beaudin
Greffière par intérim